



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/MM

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

29 JAN. 2018

ID : 056-215601626-20180126-APDST20180126-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT 2018 DST 04**

**OBJET : LORIENT AGGLOMERATION**

**Interventions pour entretien courant du réseau d'assainissement  
Circulation et stationnement règlementés**

**LE MAIRE,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;**

**Vu le Code de la Voirie routière ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant ;**

**Vu la demande faite par Monsieur Stephane BONY représentant la Direction eau et assainissement de Lorient agglomération - BP 20001 - 56314 LORIENT Cedex.**

**Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.**

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

29 JAN. 2018

ID : 056-215601626-20180126-APDST20180126-AR

## ARRETE

**Article 1 :** dans le cadre des travaux d'entretien courant du réseau d'assainissement de la commune de Ploemeur, les services de Lorient agglomération ainsi que ses sous-traitants mandatés sont autorisés à intervenir sur le domaine public selon les prescriptions citées dans les articles suivants.

**Article 2 :** la circulation sera règlementée comme suit :

### Régulation par alternat :

- par des panneaux « B15 - C18 » ;
- par des piquets « K10 » ;
- par des « feux de chantier ».

### Dépassement :

- Une interdiction de dépasser pourra être imposée suivant les différents modes d'exploitation.

### Limitations de vitesse à respecter :

- 70 Km/h en cas de rétrécissement de chaussée ;
- 70 Km/h et 50 Km/h en cas de suppression d'une voie de circulation ;
- 30 Km/h en agglomération.

### Continuité du cheminement piéton assurée en permanence soit par :

- circulation le long des bâtiments ;
- déviation ;
- passerelle ;
- circulation sécurisée sur la chaussée.

**Article 3 :** toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés au présent arrêté permanent devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

**Article 5 :** le demandeur, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 05 JAN, 2018



Berger LECUYER

Adjoint au maire  
aux travaux, aux bâtiments  
et aux infrastructures

Contact Mairie  
1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr  
1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex